



# INTIMIDATION



## Plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans les centres

Informations générales	
Nom du centre : Centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre - Seigneurie	Date : 20 juin 2023
Direction du centre : Martin Barrette	
Coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Isabelle G	
Membres du comité et fonction de chacun : Martin Barrette (Directeur), Mylène Forcier (Technicienne en travail social),	

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de nos centres.

Au centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre-Seigneurie, nos élèves les plus jeunes se situent dans la tranche d'âge de 16 à 18 ans, et sont donc mineures, alors que nos élèves les plus âgés ont plus de 45 ans. Une grande diversité est observée en ce qui concerne l'âge de nos élèves. Les élèves mineures représentent une minorité de notre clientèle.

En lien avec l'article 75.2, la direction ainsi que l'équipe-école s'engagent à fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour tous les élèves.

La violence et l'intimidation en tout genre sont inacceptables et ne sont pas tolérées dans notre milieu, sur le terrain du centre ainsi que par l'intermédiaire des médias sociaux.

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Nous encourageons le signalement de tout incident lié à l'intimidation, à la violence ou à une menace.

Nous nous engageons à agir rapidement lors de telles situations. Nous souhaitons que chaque élève agisse avec civisme et soit traité avec respect, dans un souci d'équité.

Rôles et responsabilités de la direction du centre	
Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'un élève mineur.	<p>Mettre en application la politique de lutte à la violence et à l'intimidation dans son centre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence</li> <li>o Dans les situations d'élèves mineurs, les parents doivent être informés de la situation et des mesures mises en place.</li> </ul>
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur.	<p>Mettre en application la politique de lutte à la violence et à l'intimidation dans son centre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de mesures éducatives, d'aide et disciplinaires pour l'élève auteur d'actes d'intimidation ou de violence.</li> <li>- Assurer la mise en place d'un plan d'intervention pour les élèves qui commettent des gestes de violence, et ce, lorsqu'il y a répétition des comportements.</li> <li>- Établir une communication de qualité avec ses parents afin de faire état de des mesures mises en place permettant à</li> </ul>

	cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.
Envers tout le personnel du centre, les élèves et les parents d'élèves mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer le personnel du protocole d'intervention contre la violence ou l'intimidation.</li> <li>- Informer les élèves et les parents d'élèves mineurs du code de vie de l'école ainsi que du plan de lutte à la violence et l'intimidation.</li> <li>- S'assurer que le personnel reçoive l'information de base sur la violence et l'intimidation.</li> <li>- Offrir de la formation au personnel selon les besoins.</li> </ul>

Composante 1 (Article 75.1 n°1 LIP) - Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation ou de violence	
<p>Constats dégagés à l'aide d'un sondage rempli par 92 élèves en décembre 2020 afin dresser un portrait de la situation. Ce sondage comportait 17 questions à choix multiples et une question à développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· 2% des élèves considèrent que la violence et les actes d'intimidation sont un problème grave alors que 9% jugent que c'est un problème important dans nos centres. 5% des élèves jugent que c'est un problème occasionnel, 26%, que c'est rarement un problème et 55% des élèves considèrent qu'il n'y a pas de violence dans son centre.</li> <li>· 87% des étudiants affirment se sentir tout à fait en sécurité dans nos centres, alors que 1% de notre clientèle ne se sent pas du tout en sécurité.</li> <li>· Les étudiants affirment qu'il n'existe aucune violence physique puisqu'aucun n'a été victime ou témoin de ce type d'acte.</li> <li>· 7% des élèves affirment avoir été témoins ou victimes de violence verbale.</li> <li>· Peu d'étudiants (4%) affirment avoir été témoins ou victimes de violence psychologique.</li> <li>· Très peu d'étudiant (1%) dit avoir été témoin ou victime de cyber intimidation.</li> </ul> <p>93% des élèves mentionnent ne pas avoir été victime ou témoin d'actes de violence ou d'intimidation, et ce, depuis leur arrivée au centre.</p> <p>26% des élèves disent qu'ils prendraient la défense d'un élève qui subit de la violence ou de l'intimidation afin que l'agresseur arrête sur-le-champ alors que 44% des élèves disent qu'ils iraient avertir un membre du personnel.</p> <p>89% des élèves pensent qu'il y a au moins un membre du personnel à qui il pourrait s'adresser s'il avait besoin d'aide, alors que 9% sont indécis</p> <p>9% des élèves qui ont été témoins d'actes de violence ou d'intimidation disent l'avoir été en classe.</p>	
<p>Priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Faciliter le processus de dénonciation d'actes de violence et d'intimidation.</li> <li>· Sensibiliser les élèves sur les bonnes façons de réagir lors d'une situation de violence ou d'intimidation.</li> </ul>	

**Composante 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique**

- Surveillance rigoureuse des élèves par le personnel lorsqu'ils sont présents au centre.
- Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence lors d'une rencontre d'équipe en mai.
- Présenter à l'ensemble du personnel le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et les mécanismes d'intervention et de signalement mis en place, et ce, lors d'une rencontre d'équipe au mois de mai.
- Présenter à l'ensemble des élèves le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et les mécanismes d'intervention et de signalement mis en place, et ce, en septembre et lors de l'arrivée des nouvelles cohortes tout au long de l'année.
- Présenter le code de vie aux élèves au début de leur formation et le rendre accessible sur le site internet du centre.

-Ateliers en classe en insistant sur les façons positives de réagir lorsque témoin :

- . Présentation des formes de violence et d'intimidation (physique, sociale, verbale, sexuelle, cyber intimidation, intimidation)
- . Présenter les différents rôles (intimidateur, témoin, victime, personnel scolaire, parents)

-Services du policier-éducateur (selon l'accessibilité à ses services et selon les besoins):

- . Expliquer les lois entourant les gestes de violence
- . Expliquer les conséquences judiciaires entourant un geste de violence
- . Expliquer les démarches à faire comme "victime" pour porter des accusations
- . Reconnaître la cyber intimidation
- . Être conscient des répercussions possibles découlant de la cybercriminalité (faire des menaces, messages haineux, leurre, cyber intimidation)
- . Comment se protéger lorsqu'on fait face à de la cyber intimidation
- . Se limiter dans le partage des informations personnelles

« Vous n'êtes pas seuls » : (1h00 1h30) (réseaux sociaux : fraude, crimes à caractère informatique, vol identité, images intimes)

Forme : questions / réponses + Sondage quant aux sujets qui les intéressent

**Composante 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire**

- Rendre accessible les informations relatives au protocole de dénonciation;
- Sur le site Internet, partager le plan de lutte contre la violence et l'intimidation;
- Sur le site Internet, rendre accessible le formulaire de dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation;
- Faire un suivi avec les parents des victimes mineurs ou les parents des auteurs mineurs de l'acte de violence par le biais d'une rencontre téléphonique ou d'une rencontre à l'école si nécessaire.
- Partager sur les réseaux sociaux et sur les plates-formes télévisuelles les activités de prévention (ex: activité chandail rose) et les ateliers qui ont été faits avec les élèves.

**Composante 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – Protocole d'intervention – Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

Rendre accessible le formulaire de dénonciation :

- Sur le site Internet
- Sur l'application en ligne, accessible pour tous les élèves
- Affiches avec code QR

**Composante 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par d'autres personnes**

Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être dénoncé via le formulaire. À la suite d'un signalement, différentes étapes doivent être respectées.

PREMIER INTERVENANT

(Membre du personnel est témoin d'une situation)

**Actions à poser envers l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation :**

- 1) Mettre fin à l'incident;
- 2) Intervenir verbalement par rapport à la situation qui vient de se produire;
- 3) Nommer la forme de violence et indiquer que le comportement est inacceptable;
- 4) Rappeler à l'élève le comportement attendu de sa part;
- 5) Selon la gravité de l'acte, diriger l'élève vers la TTS. ou la direction. Il pourrait être appelé à quitter le centre.
- 6) Compléter le formulaire de dénonciation des actes de violence et d'intimidation

(Membre du personnel recevant des informations en lien avec un acte d'intimidation ou de violence)

**Actions à poser envers la victime de l'acte de violence ou d'intimidation :**

- 1) S'entretenir avec la victime sans la présence de l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation;
- 2) Identifier le contexte : le lieu, la date, les personnes impliquées, la récurrence de la situation, les détails de la situation et tout autre détail supplémentaire.
- 3) Compléter le formulaire de dénonciation des actes de violence et d'intimidation avec la victime.
- 4) Accompagner la victime vers le service de technicienne en travail social afin d'assurer un filet de sécurité.

DEUXIÈME INTERVENANT (Membre du personnel **responsable** du suivi) (T.T.S.)

**Réception du signalement**

1-S'engage à faire un suivi auprès de la victime dans les 24 heures ouvrables.

**Évaluation de la situation**

- Durée : depuis combien de temps;
- Étendue : le ou les endroits où ont lieu les actes de violence;
- Gravité de la situation;
- Fréquence : nombre d'incidents sur une période donnée;
- Rencontrer chaque personne impliquée : victime, témoins, auteurs (dans l'ordre);
- L'intervenant peut communiquer avec les membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

**Interventions préliminaires**

- S'assurer de la sécurité de la victime.
- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : victime, témoins et auteurs;
- Suggérer des solutions;
- Soutenir les témoins;

- Informer la direction des mesures ciblées.

### Rencontre du comité de plan de lutte contre la violence, l'intimidation et le racisme pour analyser la dénonciation

#### **- aviser la direction de l'analyse faite par le comité**

#### **Interventions secondaires**

- Déterminer les mesures éducatives pour l'auteur et la victime ainsi que le niveau d'intervention;

#### **Rédiger**

- Inscrire les événements et interventions dans Tosca.net.

#### **Faire un suivi**

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de la victime (soutien et sécurité);

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de l'auteur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification du comportement, sanctions...);

- Si nécessaire, vérifier l'efficacité des stratégies et l'utilisation auprès des parents de la victime et de l'auteur si l'élève est mineur (2e intervenant ou direction);

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès du(des) témoin(s) (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction);

- Inscrire dans Tosca.net le résultat du suivi.

- S'il y a récurrence, se référer à la composante 8

#### **Suivi post signalement**

- S'assurer que les comportements violents ou d'intimidation ont pris fin en faisant un suivi avec l'élève victime de façon hebdomadaire le premier mois suivant l'analyse du signalement.

- Faire un suivi aux acteurs concernés par la situation dans le respect et la confidentialité.

Un aide-mémoire a été fait pour aider la direction et l'équipe en place dans chacune des étapes de l'intervention (voir annexe).

#### **TROISIÈME INTERVENANT:**

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, la direction ainsi que le policier attiré à notre école doivent en être informés sur-le-champ.

Dans le cas où la victime ne veut pas porter plainte si l'évènement est de nature criminelle et après avoir été informé de ses droits, on doit lui faire signer le formulaire de refus d'intervention. (Voir annexe)

**Composante 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

Connaître et appliquer les principes de confidentialité en milieu scolaire, connaître les règles de confidentialité des différents corps de métier, faire signer l'autorisation pour partager l'information, accès à un formulaire électronique confidentiel, diffusion du nom du 2e intervenant et des modalités pour le rejoindre rapidement et discrètement, présenter aux élèves les services offerts au centre.

**Composante 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte**

Auprès de l'élève victime : rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen terme.

Auprès de l'élève témoin : rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, suivi différencié selon s'il a été témoin actif ou passif, différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter ».

Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation : application d'un système d'intervention sur 2 plans:

- 1- Mesures d'aide
- 2- Sanctions disciplinaires selon la gravité de l'événement et la fréquence.

**Composante 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes**

La gravité et la fréquence d'un comportement seront prises en compte pour établir la sanction ou les mesures qui seront mises en place.

-Mesures ou sanction pour le premier comportement de violence ou d'intimidation: arrêt d'agir (réflexion et retrait possible le temps que la direction ou l'intervenante prenne connaissance de la situation, rencontre avec la direction, gestes réparateurs. Mise en place des mesures éducatives déterminées pour l'auteur.

-Sanction s'il y a récurrence ou aggravation du comportement, les mesures suivantes pourraient être appliquées :

-une rencontre obligatoire avec la direction où les mesures suivantes peuvent être envisagées:

-mise en place d'un plan d'intervention

- Contrat d'engagement
- Référence d'une ressource externe
- Suivi obligatoire avec la T.T.S
- Rencontrer le policier-éducateur

- Rencontrer le psychoéducateur
- Fin de service au centre.

**Composante 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Tel que mentionné dans le protocole, consigner les événements;
- Au besoin, informer la victime de la procédure de plainte;
- S'il y a lieu, répertorier l'évènement de violence à l'aide du formulaire CSSCV (Intranet).